

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 DECEMBRE 2021**  
*Annule et remplace le précédent compte-rendu*

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre 2021 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle des mariages, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 décembre 2021

**Présents :**

MMES ALLION, COURTOIS, COURVOISIER, GACOIN, LHÉRITIER, PACCHIANI, PIEDECAUSA, SAUPIN, STAINS, SABATER.

MM BURNHAM, BRUNEAU, DELORY, DERRÉ, FOUCHAULT, MARÉCHAL, NAVEREAU, TROFLEAU

**Absents excusés ayant donné procuration :**

- Madame RYGIERT a donné procuration à Monsieur BRUNEAU ;
- Monsieur BRISSON a donné procuration à Madame LHERITIER ;
- Madame ROUSSEAU a donné procuration à Madame SABATER ;
- Monsieur FLEURY a donné procuration à Madame COURVOISIER ;
- Monsieur GUYARD a donné procuration à Monsieur TROFLEAU.

**Absents excusés :** /

**Secrétaire de séance :** Monsieur DELORY a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur BRUNEAU fait constater des erreurs sur le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2021 :

- page 5, paragraphe tarifs de la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse au lieu de « 393 e » lire « 393 € » ;
- page 6, paragraphe les tarifs des concessions de cimetière au lieu de « Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des concessions de cimetière ci-dessus pour l'année 2022 » lire « Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs des concessions de cimetière ci-dessus pour l'année 2022 ».

Les modifications sont validées et le compte rendu est modifié et approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour de ce conseil municipal un point supplémentaire concernant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**I. AFFAIRES FINANCIERES**

**1.1 Demande de subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet de construction des ateliers municipaux et de la caserne des pompiers est avancé.

Monsieur Dambrine, architecte, a présenté le 23 septembre dernier son étude sur la faisabilité du projet que ce soit pour la construction des ateliers municipaux et la construction de la caserne des pompiers, tous deux situés route de la champagne.

Le montant estimatif de la construction des ateliers municipaux est de 1 138 244 € répartis ainsi :

- Travaux et aménagement : 998 000 €
- Honoraires : 135 744 €
- Réseaux concessionnaires: 4 500 €

Le montant estimatif de la construction de la caserne des pompiers est de 338 085.92 € répartis ainsi :

- Travaux et aménagement : 288 640.00 €
- Honoraires : 44 945.92 €
- Réseaux concessionnaires : 4 500.00 €

Ces travaux peuvent prétendre à la DETR 2022.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour déposer deux dossiers de demande de subvention auprès de la préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DETR 2022 pour les travaux de construction des ateliers municipaux et de la caserne des pompiers, travaux estimés à 1 138 244 € HT pour les ateliers municipaux et à 338 085.92 € HT pour la caserne des pompiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la construction des ateliers municipaux pour un montant de 1 138 244 € et la construction de la caserne des pompiers pour un montant de 338 085.92 €

## **1.2 Demande de subvention de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental**

Madame le Maire rend compte au conseil municipal que la commune de Valloire-sur-Cisse va déposer une demande de Subvention de Solidarité Rurale (DSR) afin d'améliorer la qualité de l'accueil en Mairie.

Le bureau actuel de l'accueil de la Mairie de Valloire-sur-Cisse n'étant pas fonctionnel, un aménagement est donc nécessaire pour une meilleure organisation que ce soit pour les agents comme pour les administrés.

Des maitres d'œuvres (aménageurs de bureaux et architectes d'intérieur) ont été sollicités afin qu'ils apportent leur expertise technique à la collectivité. Le service administratif a suivi depuis mars 2021 à ce jour une formation afin :

- D'organiser au mieux le fonctionnement du service
- D'apporter la meilleure disposition des bureaux
  - o 4 à 5 postes concernés dont 2 bureaux fermés (Adjointe de la directrice et chargé de l'urbanisme)
  - o Un espace d'attente
  - o Un espace de rangement,
  - o Ceci dans un espace actuel de (135 m2).

Cet aménagement est estimé pour un montant de travaux de 132 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la DSR 2022.

## **1.3 Ouverture par anticipation des crédits d'investissement**

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Au cas particulier de l'exercice 2022 les budgets seront votés au cours du 1er trimestre 2022.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

2031	Frais d'études	6 250 €
204172	Subvention d'équipement Bâtiment et installation	36 250 €
2051	Concessions et droits similaires	3 000 €
2111	Terrains nus	9 000 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	7 600 €
2115	Terrains bâtis	30 750 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 250 €
21312	Bâtiments scolaires	81 250 €
21318	Autres bâtiments publics	54 000 €
2132	Immeubles de rapport	48 000 €
2135	Installations générales, agencements...	7 025 €
2152	Installations de voirie	80 200 €
21534	Réseaux d'électrification	83 000 €
21538	Installation matériel et outillage technique - Autres réseaux	3 500 €
21571	Matériel roulant - Voirie	8 300 €
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	3 000 €
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	2 750 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 250 €
2184	Mobilier	2 500 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	4 500 €
2313	Constructions	110 000 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 667 €
	TOTAL	643 042 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces inscriptions anticipées.

## 1.4 Virements des crédits

Madame le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

### En investissement :

21538 : Installation matériel et outillage technique – Autres réseaux	+ 14 000 €
2115 : Terrains bâtis	- 15 400 €
21311 : Hôtel de ville	+ 1 100 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 300 €

### En fonctionnement :

6533 : Cotisations de retraites	+100 €
6558 : Autres contributions obligatoires	- 100 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

## 1.5 Demande d'aide financière dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Dans le cadre du plan de relance, Madame le Maire demande au conseil municipal son approbation pour déposer une demande d'aide financière relative aux travaux d'éclairage du stade de Chouzy-sur-Cisse.

Le montant estimatif des travaux est de 29 201,60 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'aide financière au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) relative aux travaux d'éclairage du stade de Chouzy-sur-Cisse.

Le Maire



Catherine LHERITIER